

FICHE DE TRAITEMENT

RGPD
20

Date :	4 novembre 2020	Version :	1 (validée)
Service	Catéchuménat		
Nom RdT :	[REDACTED]		
Traitement :	Suivi des dossiers		

1- Objet du traitement

Le service diocésain du Catéchuménat s'occupe de vérifier la complétude des dossiers des catéchumènes et d'en coordonner l'instruction.

Les services paroissiaux s'occupent pour leur part de l'accompagnement spirituel des catéchumènes, de la fixation de la date des sacrements (en lien avec le service diocésain), et de l'organisation des cérémonies correspondantes.

Le Traitement objet de cette fiche a pour objet :

- D'organiser le cheminement catéchuménal,
- D'alimenter les archives diocésaines qui mettent à jour les registres de catholicité.

2- Origine des données et accord des personnes citées

Plusieurs groupes de personnes sont concernées dans les dossiers gérés dans le cadre du présent Traitement.

Le catéchumène lui-même :

Les délégués de secteurs pour le catéchuménat (dans les paroisses) font remplir le dossier de demande de sacrements (DDS)

Au cours de son instruction, le DDS contiendra les données personnelles de la personne concernée, laquelle signe un accord explicite pour le stockage, l'utilisation de divers documents le concernant, le droit à l'image et le fait qu'il va être conduit spirituellement avec son accord.

L'accord du catéchumène est donc explicite.

Les conjoints :

Diocèse d'Evry	catéchuménat.doc	1
-----------------------	------------------	---

Le DDS doit également contenir une CIAN (copie intégrale de l'acte de naissance), fournie par la personne elle-même,

La CIAN liste les éventuels conjoints successifs du catéchumène.

La conservation du CIAN ne nécessite pas d'accord spécifique des conjoints, puisque cette dernière est un document administratif, que tout un chacun peut obtenir sur simple demande.

Les parrain/marraine :

Le catéchumène désigne ses parrain/marraine. Ceux-ci sont invités à fournir un certificat de confirmation ou de baptême, qui sont versés au dossier.

L'accord des parrain/marraine n'est pas requis, puisque la fourniture de ces documents n'a pas d'autre objet que vérifier leurs dires quant à leur situation vis à vis de l'Eglise ; ils relèvent donc de l'intérêt légitime du service.

3- Traitements informatiques

Les données des DDS sont recopiées par la RdT, dans un fichier informatique de type Excel, au fur et à mesure que les pièces justificatives parviennent au service.

Au moment de l'appel décisif, c'est à dire quand le dossier est complet, le Traitement établit une liste appelée "Inscription du nom" ; cette liste est transmise aux archives de catholicité.

Les étapes ultérieures (organisation des cérémonies, sacrements) sont gérées par les paroisses qui s'occupent de faire mettre à jour les archives de la catholicité au fur et à mesure de la progression du catéchumène.

5 années après la clôture du dossier, le dossier est archivé ; il y restera pendant 15 ans.

4- Sous-traitant éventuels

Aucun.

5- Transmission des données à des intervenants internes

Non

6- Transmission des données à d'autres traitements

Les archives de catholicité

<i>Diocèse d'Evry</i>	catéchuménat.doc	2
-----------------------	------------------	---

7- Procédure de modification ou effacement des données

Dans le DDS, le contact de modification est désigné : c'est le RdT

Le RdT tient un registre des modifications.

A réception d'une demande, le RdT :

- inscrit la demande dans le registre,
- fait ce qui est demandé (suppression ou modification).

---==ooOoo==---